## GOVERNMENT ORDERS

Bill C-40, An Act respecting broadcasting and to amend certain Acts in relation thereto and in relation to radiocommunication, as reported (with amendments) from a Legislative Committee, was again considered at the report stage.

Debate was resumed on motion numbered 8 of Mrs. Finestone, seconded by Mr. Harvard,—That Bill C-40 be amended in Clause 3 by striking out lines 18 and 19 at page 4 and substituting the following therefor:

"provide programming that is predominantly Canadian, using predominantly Canadian crea-".

And on motion numbered 9 of Mr. Waddell, seconded by Mr. Edmonston,—That Bill C-40 be amended in Clause 3 by striking out line 21 at page 4 and substituting the following therefor:

"and presentation of programming, in particular in the prime viewing hours between 19:00 and 23:00 hours on television, unless".

And on motion numbered 10 of Mrs. Finestone, seconded by Mr. Harvard, —That Bill C-40 be amended in Clause 3 by adding immediately after line 5 at page 5 the following:

"(vi) provide a reasonable opportunity for the public to view the productions of Canada's autonomous public film producer and distributor, the National Film Board of Canada;".

After further debate, the question being put on motion numbered 8, a recorded division, which will also apply to motion numbered 10, was deferred pursuant to Standing Order 76(8).

And the question being put on motion numbered 9, a recorded division was deferred pursuant to Standing Order 76(8).

Mr. Young (Beaches—Woodbine), seconded by Mr. Waddell, moved motion numbered 6,—That Bill C-40 be amended in Clause 2 by adding immediately after line 6 at page 3 the following:

"(3) For the purposes of this Act, a multiple dwelling unit grouped as a condominium complex is deemed to be one permanent residence on such terms and conditions as the Commission deems appropriate."

After debate thereon, the question being put on the motion, a recorded division was deferred pursuant to Standing Order 76(8).

Mrs. Finestone, seconded by Ms. Clancy, moved motion numbered 12,—That Bill C-40 be amended in Clause 3 by adding immediately after line 20 at page 5 the following:

## ORDRES ÉMANANT DU GOUVERNEMENT

Le projet de loi C-40, Loi concernant la radiodiffusion et modifiant certaines lois en conséquence et concernant la radiocommunication, rapporté avec des amendements par un Comité législatif, est étudié de nouveau à l'étape du rapport.

Sur ce, la Chambre reprend le débat sur la motion numéro 8 de M<sup>me</sup> Finestone, appuyée par M. Harvard,—Qu'on modifie le projet de loi C-40, à l'article 3, en retranchant les lignes 21 à 23, page 4, et en les remplaçant par ce qui suit:

«sont tenues d'offrir une programmation principalement canadienne en faisant appel de manière prédominante aux ressources-créatrices».

Et sur la motion numéro 9 de M. Waddell, appuyé par M. Edmonston,—Qu'on modifie le projet de loi C-40, à l'article 3, en retranchant la ligne 25, page 4, et en la remplaçant par ce qui suit:

«et la présentation de leur programmation, et notamment, à la télévision, aux heures d'écoute maximum de 19 h à 23 h, à».

Et sur la motion numéro 10 de M<sup>me</sup> Finestone, appuyée par M. Harvard,—Qu'on modifie le projet de loi C-40, à l'article 3, en ajoutant à la suite de la ligne 8, page 5, ce qui suit:

«(vi) dans la mesure du possible, offrir au public l'occasion de regarder les productions de l'Office national du film du Canada, producteur et distributeur public autonome de films du Canada;».

Après plus ample débat, la motion numéro 8 est mise aux voix, et conformément à l'article 76(8), le vote par appel nominal est différé et comptera également pour la motion numéro 10.

La motion numéro 9 est mise aux voix et, conformément à l'article 76(8) du Règlement, le vote par appel nominal est différé.

M. Young (Beaches—Woodbine), appuyé par M. Waddell, propose la motion numéro 6,—Qu'on modifie le projet de loi C-40, à l'article 2, en ajoutant à la suite de la ligne 5, page 3, ce qui suit:

«(3) Pour l'application de la présente loi, un ensemble de locaux d'habitation groupés en complexe détenu sous le régime de la copropriété est réputé constituer une seule résidence permanente, aux conditions que le Conseil juge indiquées.»

Après débat, la motion est mise aux voix, et conformément à l'article 76(8), le vote par appel nominal est différé.

M<sup>me</sup> Finestone, appuyée par M<sup>me</sup> Clancy, propose la motion numéro 12,—Qu'on modifie le projet de loi C-40, à l'article 3, en ajoutant à la suite de la ligne 23, page 5, ce qui suit: